



Centre Communal
d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le
25/10/2022 Reçu en préfecture le
25/10/2022 Publié le 
ID : 033-263302408-20221019-2022_10_08_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mercredi 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 14 octobre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 14 octobre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUCHEAU - Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	10	2	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				11

Assistaient à la séance :

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE Du 19 octobre 2022

La séance est ouverte à 17h00 par Madame Sandy CHAUCHEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne. Madame Sandy CHAUCHEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUCHEAU, de Mesdames GUICHON et DALLAIS.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

2022-10-08 2SAAD : Budget prévisionnel 2023 – Budget annexe SAAD

Dans le cadre de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant :

- A voter le budget annexe SAAD pour l'année 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des charges pour un montant de **2 219 655 €** se décomposant en :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : **59 100 €**

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : **2 108 055 €**

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : **52 500 €**

- Total des produits pour un montant de **2 219 655 €** se décomposant en :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : **1 500 655 €**

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : **719 000 €**

Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : **0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des charges d'investissement pour un montant de **30 860 €** se décomposant en :

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : **30 860 €**

- Total des produits d'investissement pour un montant de **30 860 €** se décomposant en :

Chapitre 28 : Amortissements sur immobilisations : **4 600 €**

Chapitre 001 : Résultat reporté d'investissement prévisionnel : **26 260 €**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUCHEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUCHEAU
Vice-Présidente du CCAS

